

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE 2023
DUE PAR LE
CONCESSIONNAIRE.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

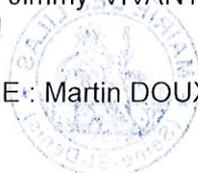
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2023 DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles, conclu avec la société SEMACO,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable.

La période de référence comptable est l'année civile, et qu'il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021,

La part fixe de la redevance pour l'exercice 2022 tient compte de l'indice trimestriel (T2) des loyers commerciaux paru en septembre 2022 ; il en résulte le calcul suivant : $96\,573,93 \times 1,042$ soit 100 630,03€

La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50% des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an. Le chiffre d'affaire pour l'année 2021 est de 291 631€ TTC. Il en résulte le calcul suivant : $(291\,631 - 260\,000) / 2 = 15\,815,5€$

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe à 100 630,03€ le montant de la part fixe de la redevance 2022 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : Fixe à 15 815,5€ le montant de la part variable pour l'année 2021 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 3 : La recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et à la SEMACO.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉNAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre 3

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D149-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.